



Accusé de réception en préfecture  
078-217803832-20200523-4DCM2020-4-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2020  
Date de réception préfecture : 23/05/2020

## DÉLIBÉRATION

**conseil municipal  
samedi 23 mai 2020  
15h00 – gymnase de la Malmedonne**

L'an deux mil vingt, le 23 mai, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni au gymnase de la Malmedonne de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Michel AUROY, Doyen (jusqu'au point n°1) et Monsieur Grégory GARESTIER, Maire (à partir du point n°2),

### **Étaient présents :**

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. JOURNÉ, Mme DENIS, M. LIET,  
Mme BERNY, M. DUTAT, Mme ROCHER, M. NAUDIN, Mme MILLOT, M. BURÇON,  
Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme NICOLAS, M. LIGNIER, Mme CURT, M. DUVAL,  
Mme SALVAN, M. LEMATTRE, Mme RIBOT-LAHDEB, M. BOUTTIER,  
Mme LAMOUREUX, M. GENEVOIS, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, Mme DOMÈGE,  
M. LAMOTHE, Mme COQUARD, M AGESTA, M. WANE, Mme FAYOLLE,  
M. BOUHANNA.

### **Absents :**

M. LE GALL

### **Secrétaire de séance :**

Myriam DEBUCQUOIS

## **4. DCM N°2020/4 – Tableau du conseil municipal**

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

**Mairie de Maurepas**

2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX  
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr  
maurepas.fr

#### 4. DCM N°2020/4 – Tableau du conseil municipal

##### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** les articles L 2121-1, L 2121-2, L 2121-7 et R 2121-1 et R 2121-2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 (article 1<sup>er</sup> qui fixe la date d'entrée en fonction des conseillers élus au 18 mai),

**Vu** les délibérations n°2020/1 et n°2020/2 du conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du maire et élection des adjoints,

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal de Maurepas adopté par délibération n°2014/84 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, modifié par les délibérations n°2015/96 du 29 septembre 2015 et n°2018/25 du 10 avril 2018,

**Considérant** que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Cet ordre est répertorié dans la feuille de proclamation annexée au procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 2121-1 du code général des collectivités territoriales, prennent rang, dans l'ordre du tableau : le Maire, les adjoints puis les conseillers municipaux,

**Considérant** que l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints en respectant l'ordre de présentation sur ladite liste,

##### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

par 26 voix pour et 6 abstentions : M. LAMOTHE, Mme COQUARD, M. AGESTA, M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

**Prend acte** de l'établissement du tableau du conseil municipal.

**Dit** que le tableau du conseil municipal sera transmis au représentant de l'État et qu'un double sera conservé au secrétariat général de la mairie.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.



Grégory GARESTIER  
Maire

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.